



D\_2023\_18  
MART

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,**

**Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,**

**Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,**

**Vu la décision D\_2022\_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 131 096327 19,**

**Considérant le titre 3347/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 94.37 € se détaillant comme suit :**

- 41.37 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant que le 9 février 2022, l'abonné référencée 06 437 131 096327 19 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,**

**Considérant que dans sa séance du 10 mars 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :**

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonné,
- a orienté le dossier vers des mesures un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant que dans sa séance du 5 mai 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,**

**Considérant que cette décision est intervenue entre le transfert de créance par Véolia (février 2022) et l'émission du titre par atlantic'eau (octobre 2022),**

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3347/2022 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 131 096327 19	PORNIC	39.21	2.16	41.37
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230125-D\_2023\_18-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

25 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL" at the top, "atlantic'eau" in the center, and "DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication